

Compte rendu

COMITE SYNDICAL

Du 21 novembre 2025

Madame la Présidente procède à l'appel et indique les pouvoirs.

Membres Titulaires présents avec vote : M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DURRIEU Michel (5 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), Mme LENOBLE Monique (1 voix), Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix), Mme PLAZANET Mélanie (5 voix), M. RABETEAU Raymond (1 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix).

Membres suppléants présents avec vote : M. GAUTIER Laurent (1 voix).

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. DETOLLE Alain (1 voix) à M. SIMONS, Mme SIMONET Valérie (3 voix) à Mme DEFEMME.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'adoption du Compte rendu du Comité Syndical en date du 26 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

La séance a débuté par un temps d'échange avec la Présidente et la Directrice de la SPL Terres du Limousin.

Une présentation de leur site a été projeté à l'assemblée.

Madame DEFEMME souhaite préciser que Creuse tourisme fait actuellement toute la communication de Vassivière pour maximum 1.000 € par an et va effectuer une formation gratuite aux agents des offices de tourisme pour l'utilisation de l'IA. Avec l'IA, les sites sont actuellement en perte de 40% de fréquentation.

Madame la Présidente indique que la note de synthèse a été transmise ce matin.

Laurence travaille actuellement, en lien avec les agents, sur un nettoyage des budgets du Syndicat afin d'arriver à de la transparence et de la visibilité de l'ensemble des budgets. Ce travail de grande envergure permettra de faire ressortir un coût par service afin de travailler sur l'avenir et d'argumenter l'intérêt du Syndicat. Il sera présenté lors du prochain Comité.

En même temps, Antoine, chargé de missions développement touristique récemment arrivé dans l'effectif du Syndicat, va également transposer tous les éléments/projets évoqués depuis plusieurs années sur un schéma de développement touristique avec une cartographie.

Préambule

Madame COUDERT Laurence précise qu'à partir de 2026, un nouveau logiciel de comptabilité et un nouveau serveur vont être mis en place.

Le travail effectué sur l'ensemble des factures sera présenté lors du prochain Comité Syndical. A ce jour, il manque l'amortissement du matériel afin d'obtenir de vrais coûts par service. Le service technique intervient dans l'ensemble des projets du Syndicat. Un cumul des heures a donc été comptabilisé et réparti en % par service.

Une fois que les coûts par service seront présentés, les membres du Comité pourront se saisir de cet outil pour participer à une commission finances ou orienter des priorités. L'objectif poursuivi en 2026 est d'arriver à un PPI selon une stratégie touristique clarifiée.

Des gros travaux comptables ont été effectués sur les actifs, les propriétés foncières afin de présenter un budget clair et précis. Pour information, en 2025, beaucoup de régularisations de factures antérieures, parfois de plusieurs années, ont été faites.

Office de tourisme : intégration des agents

Pour rappel, l'Office de tourisme est dissout au 31/12/2025.

Pour la reprise du personnel, divers échanges avec les agents ont eu lieu afin de définir les conditions de reprise.

Lors d'une réunion bureau courant octobre, il avait été décidé d'intégrer 1 agent en catégorie B et 4 en catégorie C en fonction de deux paramètres :

- L'ancienneté,*
- La responsabilité.*

Le Centre de Gestion a donné un avis favorable.

Puis la question des perspectives des carrières entraîne la proposition suivante :

- 2 agents en catégorie C grade adjoint administratif,*
- 3 agents en catégorie B grade rédacteur.*

Le Centre de gestion devrait donner un avis favorable étant donné que c'est en faveur des agents.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-75/25

Objet : Création de postes dans le cadre de la reprise en régie de l'EPIC Office de Tourisme

Madame Présidente expose que par délibération CS-73/25 du 07 octobre 2025, le Syndicat Le Lac de Vassivière a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient au Syndicat de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui dispose que :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

En raison de ces dispositions, la collectivité a proposé aux cinq salariés de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière un transfert au sein du Syndicat Le Lac de Vassivière.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la collectivité.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour le Syndicat Le Lac de Vassivière, cela implique la création de cinq emplois permanents qui se répartissent en trois postes de catégorie B, et, deux postes de catégorie C.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière et d'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CS-73/25 du 07 octobre 2025 relative à la reprise en régie de l'activité de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 06 novembre 2025,

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable des services généraux du pôle promotion tourisme au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseillère touristique – chargée de communication et relations presse au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseillère touristique – chargée des relations prestataires au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseillère touristique – chargée de la promotion Boutique au grade d'Adjoint Administratif

Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux à raison de 35 heures par semaine,

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseillère touristique – chargée de la gestion des activités Ports de plaisance, Service Accueil, Observatoire, et, Événementiels au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
- Que ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'EPIC Office de Tourisme Le Lac de Vassivière,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel,
- Que le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

Filière	Cat	Grade	Effectif	Temps du poste
Administrative	A	Attaché Principal	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	100 %
Administrative	B	Rédacteur	1	100 %
Administrative	B	Rédacteur	1	50 %
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	5	100 %
Administrative	C	Adjoint Administratif	1	100 %
Sportive	C	Opérateur Principal APS	1	100 %
Technique	A	Ingénieur	1	100 %
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	3	100 %
Technique	C	Agent de Maîtrise	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
Technique	C	Adjoint Technique	2	100 %
Technique	C	Adjoint Technique	1	50 %

Régime indemnitaire

La délibération actuelle n'est pas réglementaire. Le modèle proposé ci-dessous provient du CDG.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent au plafond de l'état. Contrairement à l'ancienne délibération, celle-ci permettra d'adapter une stratégie évolutive du régime indemnitaire (les montants étant auparavant fixe).

L'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente donc, il n'y a pas de modification de cette prime pour les agents actuels.

La commission RH pourrait se réunir courant 2026 afin de mettre une politique RH précise (conservation de l'IFSE en cas d'arrêt maladie, de temps partiel thérapeutique ?)

Actuellement, IFSE est maintenu en cas d'arrêt maladie mais proratisé dans le cas d'un temps partiel thérapeutique.

Une option de la MNT pourrait prendre en compte le versement de l'IFSE si ce dernier n'est pas pris en charge par la collectivité.

Madame DEFEMME Catherine aurait souhaité disposer de la projection financière avant de voter l'intégration des agents.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-85/25

Délibération « **RIFSEEP** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération CS-07/20 du 20 février 2020,
Vu la délibération CS-24/20 du 16 juin 2020,
Vu la délibération CS-27/22 du 13 avril 2022,
Vu l'avis du Comité Social territorial en date du

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de retirer l'ensemble des délibérations prises jusqu'à ce jour relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de les remplacer par la présente afin d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 01 janvier 2026.

La Présidente rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA - Complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La Présidente rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : *indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence, prime de responsabilité (DGS), frais de déplacement, le GIPA.*

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires,
- Aux contractuels de droit public exerçant leurs fonctions,
- Aux contractuels de droit public dès leur prise de fonctions.

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
- Responsabilité de coordination ou de projet
- Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
- Délégation de signature
- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
- Postures pénibles prolongées (TMS)
- Exposition aux intempéries
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière, juridique
- Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
- Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
- Fréquence des déplacements professionnels

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. **Groupes de fonctions :**

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE	CIA
				Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
				déterminé par la collectivité dans la limite de	
A	A groupe 1	Directeur	Attaché	36 210	15%
	A groupe 3	Chef de service technique	Ingénieur	36 000	15%
B	B groupe 1	Encadrant Fonctions administratives complexes	Rédacteur	17 480	15%
	B groupe 2	Adjoint responsable, fonctions de coordination ou de pilotage	Rédacteur	16 015	15%
	B groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire comptable, chargés administratifs	Rédacteur	14 650	15%
C	C groupe 1	Chargé de projet ou d'équipe, ressources humaines et comptable, autonomie	Adjoints administratifs Opérateur APS Adjoints techniques Agents de maîtrise	11 340	15%
	C groupe 2	Exécutant, chargé des tâches administratives et techniques diverses	Adjoints administratifs Opérateur APS Adjoints techniques Agents de maîtrise	10 800	15%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée : mensuellement.
Le complément indemnitaire sera versé : annuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'absence pour raisons de santé

La Présidente rappelle que l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, la Présidente rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale sur :

- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue durée.

La Présidente propose ainsi :

Pour la part IFSE :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien
- Congé longue maladie, congé grave maladie : pas de maintien au vu de la proposition de la prévoyance de la collectivité,
- Congé longue durée : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, congé grave maladie : maintien de 33 % du régime indemnitaire la première année, puis maintien de 60 % du régime indemnitaire les deuxième et troisième années (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
- Congé longue durée : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

La Présidente rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

La Présidente propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

☐ Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA :

☐ Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

La Présidente rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

La Présidente propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

☐ Suspension de l'IFSE

Part CIA :

☐ Suspension du CIA

Créations des budgets liés à l'OT

Voici le tableau récapitulatif des modifications nécessaires à l'intégration de l'OT au syndicat et de la clarification des budgets : Validés en Préfecture

In fine, la cartographie de votre établissement pourrait se résumer comme suit :

Cartographie actuelle	Cartographie à compter du 1 ^{er} janvier 2026
<u>Syndicat Le Lac de Vassivière</u>	<u>Syndicat Le Lac de Vassivière</u>
- Budget principal (M57)	- Budget principal (M57) - Intégration des bateaux-navettes ↳ Suivi analytique – code service Passage à la M57 développée
- Budget annexe assainissement (M49)	- Budget annexe assainissement (M57 développée , comme le BP)
- Budget annexe VV Nedde (M4)	- Budget annexe VV Nedde (M4)
- Budget annexe transports touristiques (M4)	- Dissolution
	- Budget annexe gestion commerciale (M4) - Intégration de la gestion des ports ↳ Suivi analytique – code service - Intégration de la station-service ↳ Suivi analytique – code service - Intégration de la boutique ↳ Suivi analytique – code service
<u>Office de tourisme Le Lac de Vassivière</u>	<u>Office de tourisme Le Lac de Vassivière</u>
- Budget principal gestion touristique (M4)	- Dissolution
- Budget annexe gestion commerciale (M4)	- Dissolution

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-81/25

Objet : Budget principal : Passage à la nomenclature M 57 développée.

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité comptable, de la clarification des éléments financiers du Syndicat, et de l'intégration des budgets de l'EPIC – Office Tourisme, il est proposé à l'assemblée sur le budget principal de passer de la nomenclature M57 à la nomenclature M57 développée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide du passage à la nomenclature M 57 développée pour tous les budgets concernés par la M 57.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-79/25

Objet : Création budget annexe – Gestion Commerciale

Pour faire suite à la dissolution de l'EPIC – Office de Tourisme au 31 décembre 2025, et notamment, le budget annexe SPIC intitulé Gestion Commerciale qui doit être intégré au Syndicat au 1^{er} janvier 2026, la Présidente, propose à l'assemblée délibérante de créer un nouveau budget annexe intitulé « Gestion Commerciale » en nomenclature M 4 développée avec un vote par opérations.

Ce budget comportera les services suivants :01- la boutique, 02-la station-service et 03- la gestion des ports publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De créer un budget annexe SPIC intitulé « Gestion Commerciale » avec les codes service : 01-Boutique, 02- station- service et 03-gestion des ports publics au 1^{er} janvier 2026.
- Ce budget annexe appliquera la nomenclature M 4 avec un vote par opérations et sera assujetti à la TVA au régime réel (trimestriel).
- Cela permettra un suivi analytique dans les écritures internes du Syndicat permettant ainsi de répondre à la volonté des membres du Comité Syndical de bénéficier d'une comptabilité analytique sur ces crédits.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-88/25

Objet : Dissolution du budget annexe Transports Touristiques et intégration au budget principal.

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité comptable, de la clarification des éléments financiers du Syndicat, il est proposé à l'assemblée de dissoudre le budget annexe

Transports Touristiques et de l'intégrer au budget principal avec un suivi analytique – code service.

En effet ce service est lié à notre compétence de développement touristique et consiste à renforcer l'attractivité du Lac par des transports touristiques entre les différentes activités possibles sur le lac, service sur lequel aucune initiative privée ne se positionne. Les tarifs appliqués sont donc des tarifs très bas, symboliques, et le service considéré comme d'intérêt général est structurellement subventionné par le budget général.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de dissoudre le budget annexe Transports Touristiques et de l'intégrer au budget principal avec un suivi analytique – code service.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-80/25

Objet : Création de régies

Dans le cadre de la dissolution de l'Office de Tourisme au 31 décembre 2025, et du transfert des budgets de l'Office de Tourisme au Syndicat Mixte le Lac de Vassivière, notamment le budget annexe gestion commerciale, il convient de créer les régies suivantes :

- 1 régie de recettes et d'avances Boutique de l'Ile avec 1 sous régie de recettes « Boutique point d'accueil Auphelle »
- 1 régie de recettes Station-service
- 1 régie de recettes et d'avances Ports du Lac de Vassivière

L'assemblée délibérante doit donner l'autorisation à la Présidente pour la création de ces régies conformément à l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Donne l'autorisation à la Présidente pour la création de ces régies conformément à l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour précision, la Présidente a déjà l'autorisation de créer des régies par la délibération CS-42/21 relative aux délégations accordées au Président.

Le budget SPIC assainissement restant le même, en attente des éclaircissements (sera fait en 2027).

Modifications budgétaires

Une insuffisance de crédits sur **le budget général**, suite à la mise à jour de l'actif et la délibération CS – 57/25 il y a lieu d'amortir et de neutraliser des subventions d'équipements des comptes 204 sur un an.

Dépenses de fonctionnement
- chapitre 042 : + 93 031 €

Recettes de fonctionnement
- chapitre 042 : + 93 031 €

Dépenses d'investissement
- chapitre 040 : + 93 031 €

Recettes d'investissement
- chapitre 040 : + 93 031 €

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-76-1/25

Objet : *Retire et remplace délibération n° CS-76/25*

Délibération Modificative N° 3 du budget général

Suite à des mises à jour des éléments financiers, il est nécessaire de modifier le budget primitif selon les éléments suivants :

Suite à la mise à jour de l'actif et la délibération CS – 57/25, il y a lieu d'amortir et de neutraliser des subventions d'équipements des comptes 204 sur une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget 2025 selon les crédits suivants :

BUDGET GENERAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : virement de crédit

- Chapitre 042 – compte 681 : + 93 031 €

RECETTES : augmentation de crédit

- Chapitre 042 – compte 77681 : + 93 031 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : virement de crédit

- Chapitre 040 – compte 198 : + 93 031 €

RECETTES : augmentation de crédit

- Chapitre 040 – compte 2804181 + 4 372 €
- Chapitre 040 - compte 280415341 + 32 657 €
- Chapitre 040 - compte 2804182 + 56 002 €

Une insuffisance de crédits sur **le budget annexe « transports touristiques »** actuel (les bateaux navettes) de 600 € sur le chapitre 011 nécessite un ajustement. Le recrutement de pilotes ayant été difficile, seuls 3 pilotes ont été trouvés sur les 4 prévus, aussi nous pouvons réduire les crédits sur le chapitre du 012 vers le 011.

Dépenses de fonctionnement
- chapitre 011 : + 600 €
- chapitre 012 : - 600 €

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-77/25

Objet : Délibération modificative n° 2 Transports touristiques

Suite à des mises à jour des éléments financiers, il convient de modifier le budget primitif selon les éléments suivants :

Une insuffisance de crédits sur ce budget actuel (les bateaux navettes) de 600 € sur le chapitre 011 nécessite un ajustement. Le recrutement de pilotes ayant été difficile, seuls 3 pilotes ont été trouvés sur les 4 prévus, aussi nous pouvons réduire les crédits sur le chapitre du 012 vers le 011.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget 2025 selon les crédits suivants :

BUDGET TRANSPORTS TOURISTIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : virement de crédit

Chapitre 011 – compte 6066 (carburants) :	+ 600 €
Chapitre 012– compte 6411 (salaires) :	- 600 €

Une insuffisance de crédit sur **le budget annexe VVF** de Nedde de 7 600 € sur le chapitre 011 (assurance du VV Nedde) nécessite un ajustement. Celui-ci peut se faire avec une diminution de la dotation aux amortissements au vu des comptes utilisés dans l'actif qui sont des comptes non amortissables.

Dépense de fonctionnement
- chapitre 042 : - 7 600 €
- Chapitre 011 : + 7 600 €

Recettes d'investissement chapitre 042 : - 7600 €
Dépenses d'investissement – chapitre 21 : - 7 600 €

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-78/25

Objet : Délibération modificative n° 1 VV Nedde

Suite à des mises à jour des éléments financiers, il convient de modifier le budget primitif selon les éléments suivants :

Une insuffisance de crédit de 7 600 € sur le chapitre 011 (assurance du VV Nedde) nécessite un ajustement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De modifier le budget 2025 selon les crédits suivants :

BUDGET VV NEDDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : virement de crédit

Chapitre 011 – compte 6161 (assurances) : + 7 600 €

Chapitre 042 – compte 6811 (dotations aux amortissements) : - 7 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : virement de crédit

Chapitre 21 – compte 2131 (bâtiments) : - 7 600 €

RECETTES :

Chapitre 040 – compte 28131 - 494 €

Chapitre 040 – compte 28135 - 1 778 €

Chapitre 040 – compte 28153 - 5 328 €

Mise à jour de l'actif

La possibilité de délibérer, sur une mise à jour importante consistant à fusionner des biens, changer les numéros de compte associés à ces biens, mettre une durée d'amortissement cohérente et identique pour chaque bien ainsi recensé, d'arrêter des amortissements sur des biens non amortissables, intégrer des actifs non existants dans la liste (principalement des biens fonciers ou du matériel important comme des véhicules), etc...pour avoir in fine un actif cohérent, compréhensible, reflétant une réalité, et ainsi avoir une bonne gestion du patrimoine, est actée sous réserve du contrôle de légalité des termes de la délibération par les services préfectoraux.

Une mention spécifique intégrera le corps de la délibération pour intégrer des actifs non présents, c'est-à-dire en particulier le patrimoine foncier du syndicat quasi inexistant. Ce foncier a fait l'objet d'un recensement précis des actes notariés, et les montants inscrits dans les actes ont été multipliés par l'actualisation des bases issues des lois de finances.

L'assemblée délibérante choisit d'appliquer les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives aux corrections sur exercices antérieurs et notamment les corrections en situation nette, le comité syndical autorise le comptable à procéder aux écritures non budgétaires d'ajustement des amortissements par débit ou crédit du 1068 (en fonction du solde débiteur ou créditeur des corrections qui seront portées aux comptes 28x au regard des ajustements envisagés).

La durée d'amortissement des biens est actualisée également en fonction de ce nouvel actif. (2eme délibération)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-87/25

Objet : Mise à jour de l'actif – budget général

La Présidente indique à l'assemblée qu'un travail a été effectué sur la mise à jour de l'actif du budget général, nomenclature M 57.

Ce travail a été effectué en collaboration avec le SGC de Guéret et la Direction (DDFIP).

En effet, une mise à jour importante consistant à fusionner des biens, changer les numéros de compte associés à ces biens, mettre une durée d'amortissement cohérente et identique pour chaque bien ainsi recensé, d'arrêter des amortissements sur des biens non amortissables, intégrer des actifs non existants dans la liste (principalement des biens fonciers ou du matériel important comme des véhicules), etc...pour avoir in fine un actif cohérent, compréhensible, reflétant une réalité, et ainsi avoir une bonne gestion du patrimoine.

Une mention spécifique pour intégrer des actifs non présents, c'est-à-dire en particulier le patrimoine foncier du syndicat quasi inexistant. Ce foncier a fait l'objet d'un recensement précis des actes notariés, et les montants inscrits dans les actes ont été multipliés par l'actualisation des bases issues des lois de finances.

L'assemblée délibérante choisit d'appliquer les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives aux corrections sur exercices antérieurs et notamment les corrections en situation nette.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser le comptable à procéder aux écritures non budgétaires d'ajustement des amortissements par débit ou crédit du 1068 (en fonction du solde débiteur ou créditeur des corrections qui seront portées aux comptes 28x au regard des ajustements envisagés).
- D'autoriser la présidente à signer tous documents nécessaires à la mise à jour de l'actif
- D'autoriser le comptable à utiliser toute la procédure nécessaire à la mise à jour de l'actif

Durée des amortissements

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-86/25

Objet : Durée des amortissements

L'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Au vu de la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget du Syndicat Le Lac de Vassivière :

- Les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Les biens inférieurs à 800,00 € seront considérés de faible valeur et ne seront pas soumis à l'obligation d'amortissement,
- Pour les biens acquis par lot, la sortie s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).
- A compter de ce jour les changements de la durée d'amortissements porteront sur le stock des immobilisations.

Pour faire suite à la mise à jour de l'actif, il est nécessaire d'ajuster les durées d'amortissements comme présentés ci-après :

Immobilisations incorporelles

Logiciels	4 ans
Licence	4 ans
Etudes et relevés topo	10 ans

Immobilisations corporelles

VTT électriques	3 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules agricoles	8 ans
Mobilier/électroménagers	10 ans
Petits mobiliers / électroménagers	8 ans
Bateaux et moteurs	10 ans

Matériels espaces verts et agricoles	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel secours	8 ans
Matériel animation	10 ans
Barrières de sécurité	15 ans
Matériels classiques et outillages	10 ans
Matériels classiques et outillages	5 ans
Petit matériels classiques et outillages	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines, bureaux	10 ans
Equipements sportifs et aires de jeux	10 ans
Panneaux signalétique et balisage nautique	15 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Installations électriques, eau, chauffage et tél	15 ans
Ports et aménagements ports	25 ans
Installations de voirie	25 ans
Aménagements de terrains	25 ans
Aménagements de bâtiments	25 ans
Constructions et achat bâtiments	30 ans
Stations d'assainissement	40 ans
Réseaux eaux et assainissements	60 ans

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'adopter ces durées d'amortissements ci-dessus.

Camping de Pierrefitte : une solution temporaire

Face à un manque important de logements saisonniers dont les socioprofessionnels nous font part de manière récurrente et à une demande du CIAP de pouvoir accueillir des groupes, l'idée est de permettre cet accueil dans le camping de Pierrefitte, dans l'attente de sa reprise par le futur opérateur qui reprendra le site de Pierrefitte.

Ainsi en 2026, il serait possible d'accueillir des saisonniers et des groupes sur ce camping, sachant que le bloc sanitaires est opérationnel et toute l'installation électrique aussi. Cela représente une quarantaine d'emplacements nus et une vingtaine d'emplacements pouvant accueillir des habitations légères (mobil home, camping-car, roulotte...). Ces emplacements pour habitations légères seront proposés en priorité aux acteurs socio-professionnels du Lac qui nous demandent de pouvoir bénéficier de ces espaces en posant eux même leur équipements dessus pour héberger leurs saisonniers.

Cela nécessitera un agent d'accueil dont la mission sera également de gérer le site de Chateaucourt, au vu des remontées négatives des utilisateurs du site qui n'ont pas de conciergerie et les différents usages du site (hébergements des saisonniers + accueil de camping caristes) génèrent quelques tensions.

Il s'agira donc au prochain conseil de fixer des tarifs permettant de financer cette conciergerie (sachant que le coût du service de Chateaucourt permet déjà de dégager un bénéfice à ce jour).

Cette solution temporaire serait valable tant que le site n'est pas repris par un futur opérateur.

Tarif pour la location de la salle de réunion d'Auphelle

Des particuliers et des associations nous demandent de pouvoir bénéficier de la salle au RDC de l'OT. Quelle tarification de cette location ?

Après échange des membres de l'assemblée, un tarif sera proposé lors du prochain Bureau puis Comité Syndical ainsi que les réponses nécessaires, : sécurité ? capacité ?

Régularisation foncière avec EDF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-82/25

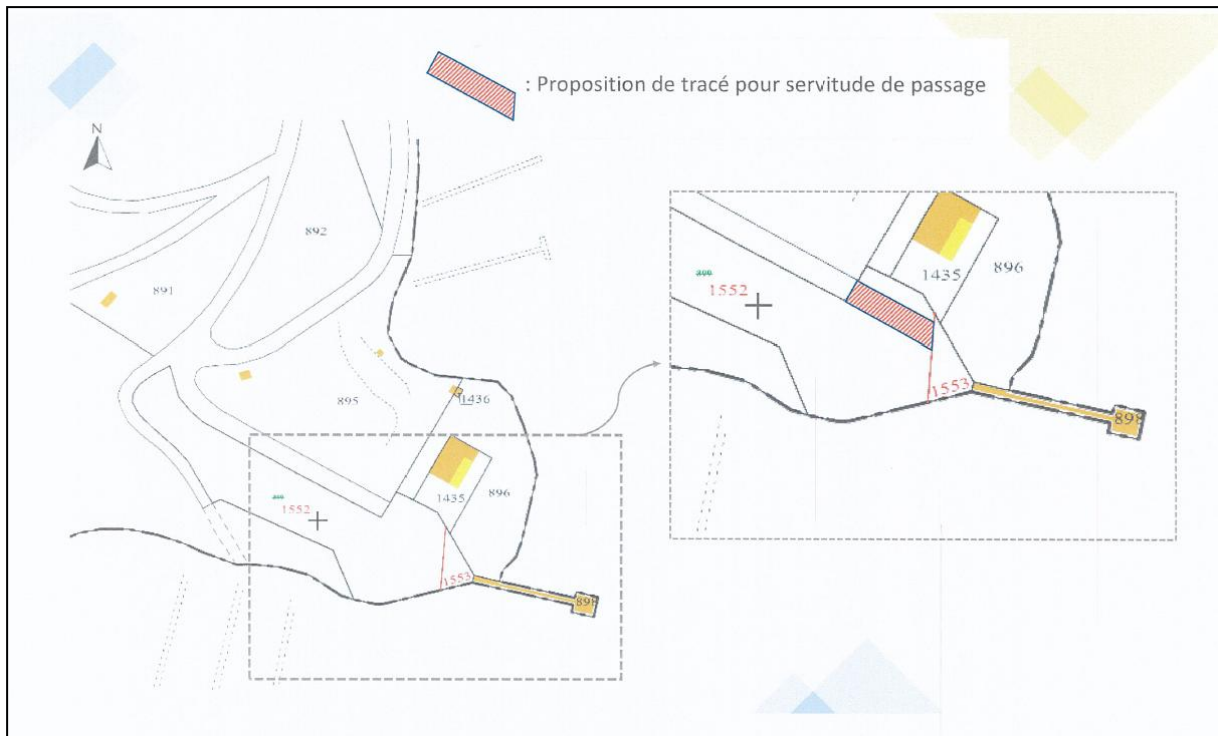
Objet : Vente d'une parcelle et autorisation d'une servitude de passage

Lors d'une opération de bornage de la concession lancée par EDF, des régularisations foncières sur l'emprise de la chute doivent être réalisées permettant à EDF de démontrer qu'il dispose de la maîtrise foncière nécessaire à l'exploitation des aménagements hydroélectriques.

Une des régularisation concerne la parcelle C899 située à Auphelle _ Peyrat le Château.
Une division parcellaire a été effectuée : C1552 et C1553.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'accepter la vente de la parcelle C1553 pour un montant de 100 €, frais de notaire à la charge d'EDF,
- D'autoriser la servitude de passage sur la parcelle C1552 comme présentée sur le plan ci-dessous :



- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaire à cette affaire.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-83/25

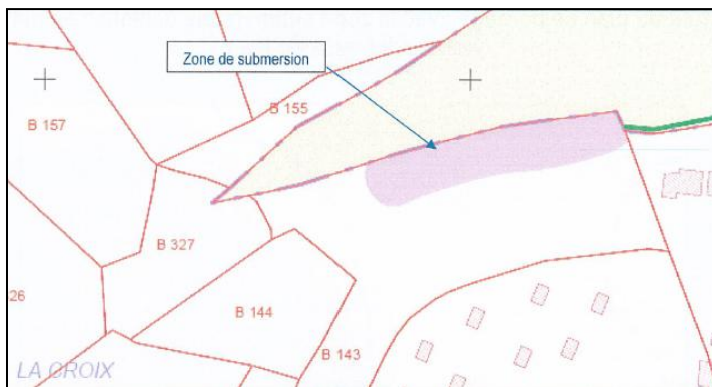
Objet : Autorisation de signature d'une convention de servitude de submersion avec EDF

Lors d'une opération de bornage de la concession lancée par EDF, des régularisations foncières sur l'emprise de la chute doivent être réalisées permettant à EDF de démontrer qu'il dispose de la maîtrise foncière nécessaire à l'exploitation des aménagements hydroélectriques.

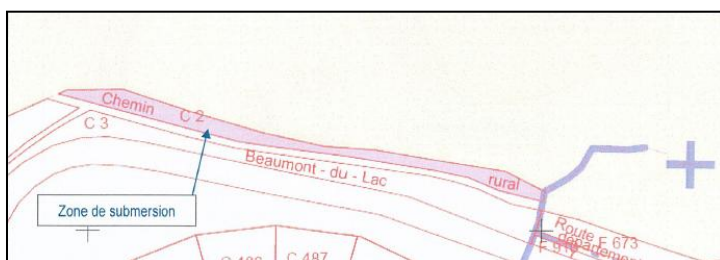
Une des régularisation consiste à une convention de servitude de submersion pour 3 parcelles :



Commune de Faux la Montagne
Parcelle AO9
Lieu-dit Broussas



Commune de Beaumont du Lac
Parcelle B143
Lieu-dit Pierrefitte



Commune de Beaumont du Lac
Parcelle C2
Lieu-dit Nergout

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de servitude de submersion des 3 parcelles citées ci-dessus.

Autorisation du Syndicat pour l'installation de la Pergola de la guinguette de Broussas

Le gérant de la guinguette de Broussas souhaite installer une pergola (démontable et amovible) permettant d'élargir son activité aux ailes de saison. Un accord de principe lui a été accordé par la Présidente mais il est nécessaire de délibérer pour sécuriser son permis de construire.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 21 novembre 2025

CS-84/25

Objet : Autorisation pour l'installation d'une Pergola à la guinguette de Broussas

La Présidente informe l'assemblée que le gérant de la guinguette située à la plage de Broussas souhaite installer une Pergola démontable et amovible. Cette dernière permettrait d'élargir son activité sur les ailes de saison.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De donner un accord de principe pour l'installation d'une pergola à la guinguette de Broussas, sous réserve de l'acceptation des services d'urbanisme compétent, que

l'ensemble du coût de cette installation reste à la charge du gérant, et que la responsabilité du Syndicat ne soit pas engagée lors de la réalisation des travaux.

L'île de Vassivière : un refuge LPO

La LPO nous propose de faire de l'île de Vassivière un territoire reconnu pour la protection de la biodiversité. Cela permet à la LPO de mettre en place des actions de protection de la biodiversité et des animations et sensibilisations du public sur ces thématiques.

Débat sur l'ouverture des boutiques et des bureaux ouverts au public

Afin de réorganiser le pôle promotion du tourisme, quelles ouvertures sur les boutiques et bureaux d'accueil des touristes souhaitent mettre en place le syndicat ?

Les deux points (Auphelle et sur l'île) servent de points d'informations touristiques et de boutiques. Jusqu'à présent, deux saisonniers étaient présents pour ce service en plus des 5 agents titulaires de l'OT.

Un premier débat a eu lieu en bureau et trois scénarios sont proposés.

Madame DEFEMME Catherine souhaiterait disposer d'une projection financière.

Monsieur SIMONS Benjamin précise que les recettes de boutiques ne couvrent pas les charges de personnel de deux saisonniers.

Madame COUDERT Laurence précise que sur les 5 agents de l'OT, 3,5 sont rattachées aux missions d'Office de tourisme. Pour certaines structures, c'est un effectif élevé.

Plusieurs scénarios sont proposés :

Ouvertures Scénario 1		
Aucun personnel saisonnier ⇒ maximum de temps des différents agents de l'OT sera basculé sur l'accueil		
	Boutique d'Auphelle	Boutique de l'île
Hors saison Avril, mai, juin, septembre	3 jours/7	Vendredis à mercredis et jours fériés Lundis au vendredis en juin
Haute saison (Juillet et août)	5 jours/7	7 jours/7

Ouvertures Scénario 2	
1 saisonnier sur la haute saison (juillet et août) ⇒ Ventilation plus efficace pour les week-ends en ailes de saison	

	Boutique d'Auphelle	Boutique de l'île
Hors saison	Mai à septembre 3j/7 Mercredi jeudi vendredi	Avril à septembre Mardis au dimanches
Haute saison (Juillet et août)	<u>5 jours/7</u> Fermeture mardi mercredi	7 jours/7

Ouvertures Scénario 3 (pas abordé)		
2 saisonniers (1 de 6 mois et 1 de 2 mois) ⇒ Disponibilité du personnel en dehors de l'accueil touristique		
	Boutique d'Auphelle	Boutique de l'île
Hors saison avril mai septembre	3 jours/7	Vendredis à mercredis et jours fériés Lundis au vendredis en juin
Haute saison (Juillet et août)	5 jours/7	7 jours/7

Lors des échanges, il est demandé de proposer un scénario pour des ouvertures en demi-journée.

La présidente remercie les membres présents

Et rappelle les dates des prochains comités syndicaux

- **Le vendredi 9 janvier 2026 à 9h30**
- **Le vendredi 6 février à 9h30 (bilan 2025 et projets 2026)**
- **Le vendredi 6 mars à 9h30 (vote des CA et Budgets 2026)**
-

Les prochains BUREAU

- **Le vendredi 23 janvier à 9h30**

Fin de séance : 16h48